

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale des infrastructures, des
transports et de la mer

Direction des infrastructures de transport

Direction générale de la prévention des risques

Service des risques sanitaires liés à
l'environnement des déchets et des pollutions
diffuses

Direction générale de l'énergie et du climat

Service du climat et de l'efficacité énergétique

Commissariat général au développement
durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de
l'intégration du développement durable

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières

NOR : TRET1833075N

(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire,
La ministre des Solidarités et de la Santé,**

à

Pour attribution :

Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEAIIF)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEEIF)

Préfets de département

- Direction interdépartementale des routes (DIR)

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MTES et du MCTRCT

Agences régionales de santé (ARS)

Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Résumé : La présente note technique a pour objectif de réviser la circulaire équipement/santé/écologie du 25 février 2005 et sa note méthodologique annexée relatives à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières afin de prendre en compte les retours d'expériences et les évolutions scientifiques les plus récentes. Cette note technique et son guide méthodologique fournissent aux services de maîtrise d'ouvrage routière des DREAL et DIR des indications méthodologiques sur l'élaboration et le contenu attendu du volet « air et santé » des études d'impact des infrastructures routières du réseau routier national. Elle constitue par ailleurs une aide à l'examen des études d'impact pour les services en charge de leur instruction environnementale. Les maîtres d'ouvrage routiers autres que l'État peuvent également s'inspirer du présent document dans la réalisation de leurs propres projets.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Ecologie, développement durable ; Santé, solidarité
Type : Instruction du gouvernement <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	et /ou Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mots clés liste fermée : <ActionSociale_Sante_Securite> ; <Energie_Environnement>	Mots clés libres : <pollution de l'air > <études d'impact> <infrastructures routières> <effets sur la santé> <évaluation des risques>
Texte (s) de référence : -code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et R122-5 https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=9340D3F43C7459F01B8DCF5EFE1A6C66.tplgfr27s_1?idArticle=LEGIARTI000037313540&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte= https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=9340D3F43C7459F01B8DCF5EFE1A6C66.tplgfr27s_1?idSectionTA=LEGISCTA000025087453&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20181012	
Circulaire(s) abrogée(s) : Circulaire interministérielle N°DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières - NOR : SANP0530236C http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=17343	
Date de mise en application : immédiate	
Pièce(s) annexe(s) : guide méthodologique disponible aux adresses suivantes : - https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_methodologique_air_sante.pdf - http://intra.dgitm.i2/fichier/pdf/guide_methodologique_air_sante_cle7fbfcf.pdf?arg=358980706&cle=bd6da564dc9d5950c7a5eb2383cd9b689fd8c5c0&file=pdf%2Fguide_methodologique_air_sante_cle7fbfcf.pdf	
N° d'homologation Cerfa : Néant	

En application de l'article L122-1 du code de l'environnement, les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale, qui comprend notamment la réalisation d'une étude d'impact. L'article R122-5 du même code en décrit le contenu attendu.

L'objectif de la présente note technique et de son guide méthodologique est de fournir des indications méthodologiques sur l'élaboration et le contenu attendu des études d'impact des infrastructures routières en ce qui concerne les effets sur la santé de la pollution de l'air.

Elle s'adresse aux services de maîtrise d'ouvrage routière des DREAL et DIR dans le cadre de l'élaboration du volet « air et santé » des études d'impact des projets routiers menés sur le réseau routier national. Elle constitue également une aide à l'examen des études d'impact pour les services en charge de leur instruction environnementale, auxquels les services de maîtrise d'ouvrage routière sont invités à s'adresser en amont de leurs projets pour l'établissement de leurs cahiers des charges « santé ».

Les maîtres d'ouvrage routiers autres que l'État peuvent également s'inspirer du présent document dans la réalisation de leurs propres projets.

I Rappel des dispositions en vigueur

La méthodologie à mettre en œuvre pour mener à bien le volet « air et santé » des études d'impact des projets d'infrastructures routières a été précisée par la note méthodologique de 2005, annexée à la circulaire DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005.

Ces textes fournissent des préconisations quant aux modalités d'évaluation des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routières. Quatre niveaux d'étude sont ainsi définis selon notamment la charge prévisionnelle de trafic de la voie concernée et le nombre de personnes susceptibles d'être impactées par le projet. Le contenu de l'étude d'impact dépend du niveau d'étude.

En particulier, une évaluation quantitative du risque sanitaire (EQRS) est prévue pour les projets les plus importants faisant l'objet du niveau d'étude I. L'EQRS se fait sur la base de 16 polluants dont la liste a été déterminée en 2004 par un groupe d'experts. Cette méthodologie vise à caractériser le risque de voir apparaître un effet sur la santé humaine en lien avec les concentrations auxquelles sont exposés les individus.

Pour les projets moins importants, et hors EQRS pour les projets de niveau I, le nombre de polluants à prendre en compte est réduit. Les études consistent alors notamment à calculer les émissions de ces polluants (niveaux I, II, III, IV), à estimer les concentrations (pour les niveaux I et II) et à calculer un indice de pollution-population (IPP)¹ (niveaux I et II).

1 IPP : indicateur qui présente de manière synthétique l'exposition potentielle des personnes à la pollution atmosphérique. C'est le résultat du croisement des concentrations des polluants retenus et des populations exposées sur le domaine d'étude.

Compte tenu des incertitudes méthodologiques, la circulaire de 2005 prévoyait l'évaluation de sa mise en œuvre afin d'y apporter les compléments et corrections éventuellement nécessaires au vu de l'évolution des connaissances.

C'est pourquoi un groupe de pilotage regroupant les différentes directions concernées, signataires de la présente note, au sein du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère des solidarités et de la santé, a été mis en place avec l'objectif d'actualiser la note méthodologique de 2005.

Ainsi dans le cadre de la démarche engagée, de nombreux retours d'expérience ont été capitalisés, d'une part, par les organismes en charge des volets « air et santé » des dossiers d'étude d'impact, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) et le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) et, d'autre part, par les Agences Régionales de Santé (ARS) et la Direction Générale de la Santé (DGS). Les difficultés identifiées mettaient en avant notamment des problèmes de lisibilité pour les maîtres d'ouvrage et les bureaux d'études ainsi que certaines insuffisances (ex : métrologie, polluants étudiés ...).

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ainsi que différents experts (AASQA, ADEME, CITEPA, IFSTTAR...) ont été sollicités pour mettre à jour la liste des polluants à prendre en compte dans les EQRS.

II Adaptation des instructions actuelles

La présente note technique abroge la circulaire de 2005 et son annexe, laquelle est remplacée par le guide méthodologique.

Les changements portent notamment sur :

- la structure du guide, afin d'en améliorer la lisibilité ; les différentes phases d'un projet routier y sont présentées de façon chronologique, avec à chaque étape, le contenu attendu selon le niveau d'étude ;
- le choix du dioxyde d'azote en lieu et place du benzène pour l'évaluation de l'exposition au travers de l'Indice Pollution Population (IPP) ;
- des précisions quant à la définition de la zone d'étude et des horizons d'étude à prendre en compte : un scénario à la mise en service, comme recommandé par l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, est désormais à réaliser en plus du scénario à 20 ans après la mise en service ;
- les polluants à prendre en compte dans le cadre d'une évaluation quantitative du risque sanitaire (EQRS) ; en effet, la liste des polluants a été actualisée en fonction des dernières connaissances disponibles et des différents avis de l'ANSES² :

² Avis de l'ANSES relatif à la sélection des polluants à prendre en compte dans les évaluations des risques sanitaires réalisées dans le cadre des études d'impact des infrastructures routières (juillet 2012) et note d'appui scientifique et technique de

Listes des polluants à prendre en compte dans les EQRS		
	Polluants figurant dans la circulaire de 2005	Polluants retenus par la présente note technique
Voie respiratoire Exposition aiguë	Acroléine Dioxyde d'azote Dioxyde de soufre Benzène	Particules PM ₁₀ et PM _{2,5} Dioxyde d'azote
Voie respiratoire Exposition chronique	Particules diesel Dioxyde d'azote Benzène Benzo(a)pyrène 1,3-butadiène Chrome Nickel Arsenic Formaldéhyde Acétaldéhyde Cadmium Acroléine Plomb	Particules PM ₁₀ et PM _{2,5} Dioxyde d'azote Benzène 16 HAP dont le Benzo(a)pyrène 1,3-butadiène Chrome Nickel Arsenic
Voie orale Exposition chronique	Benzo(a)pyrène Arsenic Chrome Nickel Cadmium Plomb Mercure Baryum	16 HAP dont le Benzo(a)pyrène

La présente note technique repose sur les connaissances actuelles constituant les références scientifiques et méthodologiques qui pourront être complétées et modifiées au fur et à mesure des progrès qui seront réalisés en ce domaine.

Vous voudrez bien nous rendre compte des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dernières dispositions.

La présente note technique sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que sur le site internet <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/>.

Fait, le 22 février 2019

Pour le ministre d'État, ministre de la Transition
écologique et solidaire et par délégations,

Le directeur général des infrastructures des
transports et de la mer,

Signé

François POUPARD

Pour la ministre des Solidarités et de
la Santé et par délégation,

Le directeur général de la santé,

Signé

Jérôme SALOMON

Le directeur général de la prévention des risques,

Signé

Cédric BOURILLET

Le directeur général de l'énergie et du climat,

Signé

Laurent MICHEL

La commissaire générale au développement durable,

Signé

Laurence MONNOYER-SMITH